

Partie I : les actions et activités menées

Action/Activité 1

À titre d'information, nous tenions à clarifier certains points :

- Tout d'abord, comme indiqué dans notre lettre du 2/05/2022, le budget qui a été alloué à la réalisation du projet supplémentaire groupes à risques est dédié aux mesures d'encadrement des Emplois Tremplin Construction, et en particulier, la valorisation des primes qui auront été payées dans le cadre d'un Trajet Maître Tuteur ou d'un Emploi Tremplin Construction (voir ci-dessous pour l'explication détaillée).
- Dans le cadre du rapport intermédiaire qui suit ci-dessous, et qui couvre la période du 1/04/2022 au 31/12/2022, seules des primes payées dans le cadre d'un ETC ont pu être valorisées. Nous attirons donc votre attention sur le fait que le rapport final comprendra, lui, tant des primes TMT que des primes ETC.

1. Action/activité planifiée et l(es) objectif(s) y afférent(s) (+ groupe cible et nombre de participants)

Dans le cadre de l'action menée, une prime de € 1000 est offerte aux entreprises qui font suivre à leurs ouvriers un Trajet Maître Tuteur et/ou engagent un Emploi Tremplin Construction (deux primes sont versées dans le cas où l'entreprise aurait engagé les deux actions), et satisfont aux critères de décaissement. Dans le détail, cette action ne vise que les jeunes de moins de 26 ans au début de leur TMT ou de leur ETC.

2. Action/activité réalisée

Comme indiqué ci-dessus, seules des primes payées dans le cadre d'un ETC ont pu être valorisées. Cependant, les points qui suivent s'attachent à présenter des données qualitatives et quantitatives (quand d'application) pour chacune des deux mesures d'encadrement.

1. L'Emploi Tremplin Construction

Le régime de l'ETC veille à ce que l'employeur permette au jeune ouvrier de bénéficier de l'encadrement et de la formation nécessaires à l'acquisition de techniques et procédés propres à l'exercice de son métier. Pour conclure un ETC, l'entreprise doit signer un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein avec un ouvrier :

- Qui n'est plus soumis à aucune obligation scolaire ;
- Qui a moins de 27 ans au moment de la conclusion du contrat de travail ;
- Qui a moins d'une année d'expérience en tant qu'ouvrier CP 124 dans le secteur de la construction.

Ce dernier est, en outre, suivi par un tuteur (ouvrier qualifié désigné par l'employeur) pour l'encadrer et le suivre.

Dans le cadre de l'ETC, les entreprises peuvent prétendre à une prime de € 1.000 si elles satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

- a. La clause ETC a été signée ;
- b. Le tuteur peut fournir une attestation pédagogique ;
- c. Le plan de formation est établi et respecté ;
- d. L'entretien d'évaluation a eu lieu.

Un système de suivi permet de tenir à jour quel Emploi Tremplin Construction satisfait ou non aux conditions pour recevoir la prime. En cas de respect des quatre conditions citées ci-dessus, un ordre de paiement est établi et l'employeur reçoit la prime. Pour ce faire, les actions suivantes sont réalisées :

a. Signature de la clause ETC

Sur la base de listes que prévoit le Service Étude, les bureaux régionaux envoient des e-mails aux entreprises qui ont engagé un jeune qui possède moins d'un an d'expérience dans le secteur.

Les entreprises intéressées font parvenir la clause ETC et le contrat de travail du jeune à Constructiv. Ces documents sont chargés dans le système de suivi. Les entreprises qui n'ont pas réagi au premier e-mail reçoivent un e-mail de rappel suivi d'un appel dans le cas où elles n'y donnent aucune suite. Les entreprises qui déclarent ne pas être intéressées ne sont plus contactées.

b. Attestation pédagogique

Si le tuteur ne dispose pas d'une attestation pédagogique, il doit suivre la formation sectorielle « tuteurs ». Cette formation se donne également au niveau provincial, et est chargée sur le système de suivi. Si une entreprise ne souhaite pas suivre la formation, il est mis fin à l'Emploi Tremplin Construction et l'entreprise ne peut pas prétendre à la prime.

c. Respect du plan de formation

Les collaborateurs provinciaux vérifient si le jeune engagé dans le cadre de l'Emploi Tremplin Construction suit la formation de sécurité nécessaire. Cette attestation (ou l'assimilation) est également chargée dans le système de suivi.

d. Entretien de fonctionnement

La dernière condition pour recevoir la prime consiste à fournir la preuve d'un entretien de fonctionnement. Une fois cette preuve reçue et chargée dans le système, l'entreprise peut prétendre à la prime.

3. Taux de réalisation

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, un total de 1.003 jeunes a commencé un ETC. Le tableau ci-dessous reprend en détail le taux de réalisation. Il est également important de rappeler que les jeunes pour lesquels une prime a été payée pendant la période de référence ne viennent pas s'ajouter à ce total mais sont compris dedans.

	1/4/2022 – 31/12/2022	Total
Commencé	1003	1003
Arrêt prématuré	2	2
Annulé	43	43
Conditions ETC	1003	1003

▪ Ventilation par sexe

De façon similaire à la population active dans le secteur de la construction, la répartition selon le sexe est très inégale. Au 3^{ème} trimestre 2022, 99% des travailleurs de la construction étaient des hommes contre 1% de femmes

	Homme	Femme
1/4/22-31/12/22		
Commencé	98,11%	1,89 %
Arrêt prématuré	100 %	0,0 %
Annulé	97,67%	2,33%
Conditions ETC	98,11%	1,89%

- Ventilation par âge

Vous trouverez dans les tableaux qui suivent la répartition des jeunes engagés dans un ETC par âge. Le premier répartit l'ensemble des jeunes, tandis que le second ne reprend que les jeunes pour lesquels une prime a été payée au cours de la période de référence.

Répartition par âge – ETC commencés pendant la période de référence

1/4/22-31/12/22		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
17	1	0,10%
18	81	8,08%
19	180	17,95%
20	190	18,94%
21	176	17,55%
22	137	13,66%
23	94	9,37%
24	81	8,08%
25	63	6,28%

Répartition par âge – primes ETC payées pendant la période de référence

1/4/22-31/12/22		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
19	3	12%
20	7	28%
21	4	16%
22	3	12%
23	2	8%
24	3	12%
25	3	12%

- Origine des participants

Sur base de nos données, il est impossible de ventiler les personnes concernées sur base de leur origine. Cependant, nous pouvons réaliser une répartition en fonction de la nationalité. Vous trouverez ainsi, dans le tableau ci-dessous, la répartition des jeunes ayant débuté un Emploi Tremplin Construction entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022. Pour ce dernier nous attirons votre attention sur le fait que notre système de suivi ne nous donne pas d'informations sur la nationalité pour 1 jeune, lequel est repris dans le tableau ci-dessous sous la valeur « NULL ».

	<u>1/04/2022</u> <u>31/12/2022</u>	<u>Total</u>
AFGHANISTAN	9	9
ALBANIE	2	2
BELGIQUE	908	908
BULGARIE	1	1
ÉRYTHRÉE	3	3
ESPAGNE	1	1
FRANCE	11	11
GAMBIE	1	1
GHANA	1	1
GRÈCE	1	1
GUINÉE	1	1
ITALIE	3	3
KOSOVO	3	3
LIBAN	1	1
MACÉDOINE DU NORD	2	2
NULL	1	1
PAKISTAN	1	1
PAYS-BAS	4	4
POLOGNE	14	14
PORTUGAL	4	4
RÉP.DÉMOCRATIQUE DU CONGO	1	1
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	1	1
ROUMANIE	17	17
SUISSE	1	1
SYRIE	2	2
TERRITOIRES PALESTINIENS	2	2
TURQUIE	6	6
UKRAINE	1	1
Total	1003	1003

En complément de ce premier tableau, vous trouverez ci-dessous la répartition par nationalité des jeunes qui répondaient aux conditions pour prétendre à la prime entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022.

	<u>01/04/ 2022- 31/12/2022</u>	<u>Total</u>
BELGIQUE	23	23
FRANCE	1	1
PORTUGAL	1	1
Total	25	25

4. Budget

Indiquez le budget prévu (lors de la demande) et le budget utilisé:

Comme indiqué plus haut, une prime de € 1.000 est versée à l'entreprise lorsqu'elle satisfait aux quatre conditions cumulatives présentées en page 2. Dans ce contexte, au cours de la période de référence du rapport intermédiaire, un total de 25 Emplois Tremplin Construction répondait aux critères et a pu être valorisé. Ainsi, sur un budget total de € 1.148.374,56, € 25.000 ont été utilisés au 31 décembre 2022 pour les ETC.

	<u>1/04/2022- 31/12/2022</u>	<u>Total</u>	<u>Montant (€ 1000 par ETC)</u>
Nombre de primes payées	25	25	€ 25.000

5. La sortie vers un emploi (si d'application)

Dans la mesure où l'Emploi Tremplin Construction ne concerne que des ouvriers déjà actifs dans le secteur de la construction, cette question n'est pas d'application pour le projet actuel.

6. Circonstances qui ont entraîné la non-réalisation de l'objectif visé (si d'application)

L'objectif fixé vise la réalisation de 660 Emplois Tremplins Construction et Trajets Maître Tuteur. Le rapport intermédiaire ne fournissant que des données sur les primes ETC versées, nous ne sommes pas en mesure – actuellement - de fournir des éléments concrets pour répondre à cette question.

2. Le Trajet Maître Tuteur

Le trajet Maître-Tuteur permet aux ouvriers de suivre une formation en entreprise (FEE) accompagnés d'un maître-tuteur dans le but et les connaissances pratiques et théoriques nécessaires à l'exercice de leur métier. Celui-ci doit respecter les conditions suivantes :

- a. Un trajet d'accompagnement maître-tuteur se concrétise par l'ajout d'une annexe au contrat de travail de l'ouvrier accompagné reprenant la clause TMT ;
- b. L'ouvrier accompagné dans le cadre d'un trajet maître-tuteur doit être lié à une entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein.
- c. Une personne est désignée par l'employeur pour endosser le rôle de maître-tuteur. Ce dernier a pour responsabilité d'assurer l'accompagnement, la formation et le suivi de l'ouvrier accompagné ;
- d. Un trajet de formations tant théoriques que pratiques de minimum 80 heures et maximum 140 heures sur une période de 12 mois est mis en place pour l'ouvrier accompagné.

Par année de formation par maître-tuteur ayant organisé un trajet d'accompagnement, une prime de € 1.000 est payée à l'entreprise de construction au plus tôt dans le courant du 13^{ème} mois suivant le début du TMT fixé par l'annexe au contrat de travail. En outre, plusieurs clauses doivent avoir été remplies pour pouvoir prétendre à cette prime. À savoir :

- Le maître-tuteur désigné par l'employeur a respecté les conditions liées à sa fonction ;
- Le Trajet Maître-Tuteur est terminé ;
- Le programme de la formation en entreprise a été respecté (min.80h et max.140h) ;
- L'employeur a réalisé un entretien de fonctionnement avec l'ouvrier ;
- Il n'y a pas de cumul simultané pour le même ouvrier accompagné avec la prime Emploi Tremplin Construction

Comme indiqué plus haut, la période de référence du rapport intermédiaire ne permet pas de faire valoriser les TMT débutés. Cependant, il apparaît comme important de présenter un ensemble de données tant quantitatives que qualitatives les concernant pour offrir un panorama général des mesures d'encadrement du projet 2022-2023.

▪ **Taux de réalisation**

Du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, un total de 417 jeunes a entamé un Trajet Maître-Tuteur. Le tableau ci-dessous en reprend le détail.

	1/4/2022 – 31/12/2022	Total
Commencé	417	417
Dont		
Interrompu	5	5
Annulé	4	4
Conditions TMT	96	96

▪ **Ventilation par sexe**

De façon similaire à ce qui est indiqué pour les Emplois Tremplin Construction, la répartition par le sexe est très inégale. Le tableau ci-dessous présente une ventilation détaillée :

	Homme	Femme
1/4/22-31/12/22		
Commencé	99,28%	0,72%
Arrêt prématuré	100 %	0,0 %
Annulé	100%	0,0%
Conditions ETC	97,92%	2,08%

▪ **Ventilation par âge**

Le tableau qui suit vise à présenter la répartition des Trajets Maître-Tuteur par âge des ouvriers :

1/4/22-31/12/22	
Âge	Total
17	1
18	7
19	13
20	41
21	61
22	78
23	79
24	64
25	73

▪ **Origine des participants**

Sur base de nos données, il est impossible de ventiler les personnes concernées sur base de leur origine. Cependant, nous pouvons réaliser une répartition en fonction de la nationalité. Vous trouverez ainsi, dans le tableau ci-dessous, la répartition des jeunes ayant débuté un Trajet Maître Tuteur Tremplin entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2022.

1/4/22-31/12/22		
Province	Total	Part sur le total (en %)
AFGHANISTAN	1	0,24%
BELGIQUE	389	93,29%
BULGARIE	2	0,48%
REP.DEM. DU CONGO	1	0,24%
ITALIE	2	0,48%
PAYS-BAS	2	0,48%
NULL	3	0,72%
POLOGNE	2	0,48%
PORTUGAL	1	0,24%
ROUMANIE	14	3,36%

Conclusion

- Nombre total de jeunes atteints
+ caractéristiques de profil des participants (si disponible): sexe, degré de scolarisation,...

Au 31 décembre 2022, 417 jeunes ont été atteints dans le cadre du Trajet Maître-Tuteur. Nous attirons toutefois à nouveau l'attention sur le fait qu'aucun de ces TMT n'est valorisable dans le cadre du rapport intermédiaire que nous livrons ce jour. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que les données présentées pour les TMT n'ont ici qu'une valeur indicative.

- Budget prévu total et budget déjà utilisé

Le budget total prévu pour les deux mesures d'encadrement du projet s'élève à € 1.148.374,59. Aucune prime TMT n'ayant pu être valorisée dans le cadre de la période de référence du rapport intermédiaire, le budget déjà utilisé pour cette mesure s'élève à € 0 au 31/12/2022.

- Sortie vers le travail (total, si d'application)

Dans la mesure où le Trajet maître Tuteur ne concerne que des ouvriers déjà actifs dans le secteur de la construction, cette question n'est pas d'application pour le projet actuel.

- Impact préliminaire du projet

L'objectif fixé vise la réalisation de 660 Emplois Tremplins Construction et Trajets Maître Tuteur. Le rapport intermédiaire ne fournissant que des données sur les primes ETC versées, nous ne sommes pas en mesure – actuellement - de fournir des éléments concrets pour répondre à cette question